

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 27 août 2024**

<b>08.2024-47</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b> <b><u>OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation d'un Agri'bus et d'un Viti'bus</u></b>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** la demande de la chambre d'agriculture Pays de la Loire d'un partenariat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'organisation sur le territoire de l'Agglomération d'un Agri'bus le 18 octobre 2024, et d'un Viti'bus le 15 novembre 2024,

**Considérant** que les concepts d'Agri'bus et Viti'Bus consistent, sur une journée, à amener ensemble dans un mini-bus plusieurs porteurs de projets pour visiter des exploitations agricoles et viticoles à transmettre,

**Considérant** qu'au titre de sa compétence développement économique et de l'importance de l'activité agricole sur son territoire, l'agglomération entend conforter et développer ces activités, créatrices de richesses et d'emplois,

**Considérant** le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de signer avec la chambre d'agriculture Pays de la Loire une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour l'organisation d'un Viti'bus et d'un Agri'bus en 2024.

**ARTICLE 2 :** de préciser que la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire assurera toute l'organisation logistique, l'accompagnement des porteurs de projet et des cédants, ainsi que la communication liée au projet.

**ARTICLE 3 :** que la participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à 5000 € HT, étant précisé que le coût global de l'action est de 13 000 € HT.

**ARTICLE 4 :** de préciser que la convention est établie pour une durée de 1 an et entrera en application dès signature par les parties.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 30/08/2024  
Jean-Guy CORNU  
Président



Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le 02/09/2024

ID : 044-200067635-20240827-08\_2024\_47-AU



# TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

INSTALLATION TRANSMISSION

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Organisation d'un  
Viti'Bus et d'un  
Agri'Bus

----- A compléter par le partenaire -----

N° de convention du partenaire	24-PRO-021
N° Chorus	
Code service	



## Entre les soussignés

**La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire**, représentée par son Président, Monsieur François BEAUPERE, ou son représentant habilité, 9 rue André Brouard, 49105 ANGERS, SIRET 130 031 487 00015

D'une part, et

**Clisson Sèvre et Maine Agglo**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, 13 rue des Ajoncs, 44194 CLISSON Cedex, SIRET 200 067 635 00017

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Les missions respectives des deux institutions notamment :

- ✓ **Pour Clisson Agglo Sèvre et Maine** : au titre de sa compétence en développement économique, considérant le poids et l'importance de l'activité agricole sur son territoire l'agglomération entend conforter et développer ces activités, créatrices de richesses et d'emplois.
- ✓ **Pour la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire et son antenne locale** : représenter les intérêts de l'agriculture et du monde rural et contribuer à leur développement. Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture est l'interlocutrice privilégiée de la Communauté d'Agglomération sur les questions agricoles.

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'organisation d'un Viti'Bus et d'un Agri'Bus en 2024. Elle fait suite à une précédente convention qui a permis l'organisation d'un Viti'Bus en novembre 2023.

### **ARTICLE 2 - Les objectifs de l'étude (ou du projet)**

Pour rappel, le concept du Viti'Bus et de l'Agri'Bus s'inspire d'une expérience déjà mise en œuvre dans d'autres territoires de Loire-Atlantique (Agri'Bus) et consiste à amener ensemble dans un mini-bus plusieurs porteurs de projets pour visiter des exploitations à transmettre. L'organisation du Viti'Bus et de l'Agri'Bus vise à favoriser l'installation et la transmission sur un territoire, leurs objectifs sont les suivants :

- Développer de nouvelles solutions plus dynamiques pour favoriser la mise en relation des cédants/associés avec les candidats à l'installation.
- Encourager les cédants et candidats dans leurs projets.
- Accompagner les cédants et les associés dans leur adaptation aux nouveaux profils des candidats.

### **ARTICLE 3 - Contenu de l'étude (ou du projet) et modalités de mise en œuvre**

La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire assurera toute l'organisation logistique, l'accompagnement des porteurs de projet et des cédants, ainsi que la communication liée au projet. Des échanges techniques avec les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo permettront

de mettre en œuvre le partenariat, en veillant notamment à identifier l'Alter'Eco comme un lieu ressource pour les porteurs de projet du territoire, et à valoriser les atouts du territoire vis-à-vis des porteurs de projet et leurs familles.

Actions	Détail
<b>Action 1 : Coordination et communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation du déroulé des 2 évènements et coordination entre les différents acteurs</li> <li>- Animation des 2 journées</li> <li>- Préparation d'une pochette de présentation des exploitations et du territoire qui sera distribuée lors des journées</li> <li>- Préparation et envoi d'un emailing pour les inscriptions, gestion des inscriptions</li> <li>- Réservations diverses : mini-bus, repas ...</li> <li>- Rédaction d'articles (presse agricole locale, sites internet ...)</li> <li>- Relations presse</li> <li>- Réalisation des CR bilans des évènements</li> </ul>
<b>Action 2 : Recrutement des candidats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prises de contact avec les porteurs de projet pour s'assurer d'un nombre suffisant d'inscriptions</li> <li>- Accompagnement des porteurs de projet en amont et pendant le Viti'Bus et l'Agri'Bus</li> </ul>
<b>Action 3 : Accompagnement des cédants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de cédants volontaires</li> <li>- Préparation des cédants à présenter leur exploitation de manière attractive</li> <li>- Accompagnement des cédants en amont et pendant le Viti'Bus et l'Agri'Bus</li> </ul>

#### ARTICLE 4 – Livrables

- Articles rédigés pour promouvoir les évènements
- Pochette de présentation des exploitations et du territoire
- Deux comptes-rendus Bilan, un par évènement.

#### ARTICLE 5 – Moyens mobilisés et coordination

La coordination de la mission d'appui est confiée à Nicolas MECHINEAU, conseiller en développement territorial, sous l'autorité de Angéline DELAVERGNE, responsable territoire.

Elle sera appuyée dans la réalisation de la mission par Jean-Baptiste FAUCON, conseiller installation et Christian DELAIR, conseiller transmission.

Si l'équipe dédiée à la mission devait évoluer lors de la durée de la mission, La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire en informerait Clisson Sèvre et Maine Agglo.

## ARTICLE 6 - Les conditions financières

La Chambre d'agriculture sollicitera le paiement de la collectivité, par envoi d'un courrier de demande, accompagné des comptes rendus d'action.

### Coût total et financement des actions

Coût global	Autofinancement	Participation	Participation
	Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	Crédit Agricole Atlantique Vendée
13 000	6 000	<b>5 000</b>	2 000

### **Les conditions de règlement sont les suivantes :**

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à payer à La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire la somme de 5 000 € à l'échéance de la convention, et après remise, par la Chambre d'agriculture, des différents livrables.

Le règlement peut se faire soit par chèque, à l'ordre de l'agent comptable de La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, soit par virement bancaire sur le compte de la Chambre d'agriculture.

## ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an et entrera en application dès signature par les parties.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la Chambre d'agriculture ou la collectivité à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, de nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 8 – Code d'éthique et accès respectifs aux informations

La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, en référence à son code d'éthique, considère comme strictement confidentielle toute information, document ou donnée, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention, et s'interdit de les divulguer.

Toutefois, elle ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Le demandeur tiendra à la disposition de La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la présente convention.

La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Collectivité.

La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire déclare respecter la protection des données personnelles.

## **ARTICLE 9 : Litiges, rupture de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ladite convention.

Toutefois, en cas de litiges concernant l'application de la présente convention, les parties en présence conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis pour une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

À défaut de conciliation, tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes pour les organismes de droit public.

Fait à Clisson, en 2 exemplaires, le 11/06/2024,

Pour la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire,  
Le Président ou par délégation son représentant habilité.

**Christophe SABLE,**

Vice-Président de la Chambre départementale  
d'agriculture de région Pays de la Loire,  
Président de la Chambre d'agriculture de  
Loire-Atlantique

**Jean-Guy CORNU,**

Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le 02/09/2024

ID : 044-200067635-20240827-08\_2024\_47-AU



**Ancrage  
territorial**



**Concertation**



**Sur-mesure**



**Expertise  
reconnue**



**Multi  
compétences**



**Alliance(s)**

## Vos interlocuteurs

### **Siège social**

9 rue André-Brouard – CS70510

49105 ANGERS Cedex 02

Tél. 02 41 18 60 00 ; Fax 02 41 96 75 01

[accueil@pl.chambagri.fr](mailto:accueil@pl.chambagri.fr)

[www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr](http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr)





# NAVETTE INTERNE

**Procédure convention : [lien vers boîte à outils à mettre](#)**

**Objet :**

Direction :

Pôle :

**Si convention CODE DEV :**

Date	Expéditeur	Destinataire	Suite à donner	Commentaires
		Nom		
			<input type="checkbox"/> Pour facturation <input type="checkbox"/> Pour validation <input type="checkbox"/> Validé par le hiérarchique <input type="checkbox"/> Pour signature à..... <input type="checkbox"/> Pour transmission à .....	
			<input type="checkbox"/> Pour facturation <input type="checkbox"/> Pour validation <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Pour signature à..... <input type="checkbox"/> Pour transmission à .....	
			<input type="checkbox"/> Pour facturation <input type="checkbox"/> Pour validation <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Pour signature à..... <input type="checkbox"/> Pour transmission à .....	
			<input type="checkbox"/> Pour facturation <input type="checkbox"/> Pour validation <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Pour signature à..... <input type="checkbox"/> Pour transmission à .....	